

Le sinistre subi par un tiers trouve son origine dans les parties privatives assurées ou intervient dans les parties privatives assurées

• **Les évènements garantis :**

- vol vandalisme
- dégât des eaux
- incendie
- bris de glace
- évènements climatiques
- catastrophes naturelles
- catastrophe technologique
- attentats et actes de terrorisme

**Les «sinistres» non garantis :**

- Ne sont garantis que LES CONSEQUENCES des évènements, jamais les réparations ou le remplacement des biens à l'origine du sinistre.
- En DDE, les recherches de fuite ne sont garanties que si ces frais s'avèrent nécessaires à la **suite d'un dommage garanti.**
- Les dommages inférieurs aux franchises
- Ne sont pas garantis les exclusions de garantie (cf. Conditions Générales)

• **Responsabilités garanties**

- responsabilité civile (vis-à-vis de tiers)
- responsabilité civile entre les membres de la famille
- responsabilité séjour voyage

• **Que faire en cas de sinistre ?**

L'assuré doit prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder son bien et limiter l'importance des dommages. En outre il doit :

- En cas de Vol ou vandalisme porter plainte dans les 24 heures
- En cas d'Attentat faire une déclaration aux autorités compétentes
- En de catastrophes technologiques, s'engager à autoriser l'accès aux lieux sinistrés pour permettre l'exercice de recours envers les responsables de la catastrophe technologique.

• **Dans quel cas déclarer le sinistre ?**

- Dans les 5 jours ouvrés
- Dans les 2 jours ouvrés en cas de vol, à partir du moment où il en a eu connaissance
- Dans les 10 jours en cas de catastrophe naturelle, à partir de l'arrêté constatant cet état
- Dans les délais fixés par voie règlementaire en cas de catastrophe technologique.

• **Comment et à qui déclarer le sinistre ? :**

L'assuré doit déclarer le sinistre par écrit et de préférence par lettre recommandée au siège d'INSURED Services 10, rue des Arts 31000 TOULOUSE, en précisant :

- La date, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre ; ainsi que le constat et le bilan pour un DDE.
- la nature et le montant approximatif des dommages
- les noms et adresses des personnes lésées et si possible des témoins lorsqu'il s'agit d'un accident ou de dommages causés à un tiers
- les références du contrat et l'existence d'autres contrats couvrant le même risque les nom et adresse de l'auteur responsable s'il y a lieu, des témoins en indiquant si un procès verbal ou un constat a été établi
- En cas d'Attentat faire une déclaration aux autorités compétentes

**OBSERVATIONS**

Le sinistre ne doit pas être antérieur à la souscription du contrat

Le sinistre doit être déclaré pendant la validité de la garantie

**Pour tout renseignement, merci de contacter le 05 61 00 12 65.**